



Compost infos

Décembre 2011 – Edition n°9

Du compost de qualité en Rhône-Alpes pour fédérer les Energies

Edito

Yves JOLY – Président de l'ARAQC

Chers adhérents,

L'année 2011 est un tournant important pour notre association.

C'est le bon moment pour faire un bilan et tirer les perspectives pour l'année prochaine.

En effet, cette année aura vu se mettre en place l'élargissement du référentiel de notre association grâce aux audits tests menés sur les installations de compostage d'OMR et de boues de stations d'épuration.

La position de l'ARAQC est bien de maintenir dans les années à venir notre objectif de qualité des amendements proposés, notamment en grande partie aux agriculteurs, et de préserver la qualité des sols et des cultures.

L'élargissement du référentiel ne signifie pas le bradage de notre éthique en la matière mais d'essayer d'harmoniser vers le haut la pratique du recyclage agronomique des composts produits en région Rhône-Alpes et d'aider de nouvelles filières de traitement à voir le jour.

En effet viser la qualité de la production et des composts reste le maître mot de la démarche de l'ARAQC, objectif incontournable dans un contexte réglementaire renforcé en milieu d'année par la parution d'une législation ayant trait aux installations de compostage soumise au régime déclaratif.

Parallèlement les journées techniques ont montré l'intérêt des adhérents à élargir leur réflexion au champ de la biomasse énergie produite à partir du gisement des déchets verts et à s'améliorer dans la gestion au quotidien de leur installation par une meilleure prise en compte du problème des odeurs et une meilleure connaissance des résultats des tests et des analyses caractérisant leur production de compost.

La compilation des données d'analyses, richesse du retour de notre activité de composteurs, a permis de faire en 2011 une synthèse (paru en décembre 2011 dans Environnement et Technique) qui intéressera aussi bien le technicien que le législateur au moment de la révision des normes encadrant le produit compost.

Cet observatoire permanent de la qualité de nos productions milite fortement pour un retour au sol d'amendements de haute qualité agronomique et à forte innocuité.

Un DVD présentant l'ARAQC a été réalisé afin de permettre à tout un chacun de découvrir le monde du compostage.

2012 verra donc un nouvel élan par l'accueil de nouveaux adhérents rhônalpins producteurs de compost et par un élargissement du parc d'installations et du gisement de compost certifiée par l'ARAQC.

La réflexion sur la biomasse énergie sera poursuivie par une approche du gisement et de sa qualité et par une demi-journée de démonstration de matériel servant à préparer la biomasse fabriquée à partir de refus de criblage.

Le volet agronomique sera abordé par une caractérisation de l'effet amendement calcique du compost pour les sols.

Pour finir, je tiens à remercier les membres du bureau et les adhérents qui m'ont accompagné lors de cette année pour aboutir à ce riche bilan d'activités ainsi que l'ADEME Rhône-Alpes, fidèle soutien de l'association depuis ces débuts.

Enfin, n'ayant pas vocation à être Président à vie de l'ARAQC je souhaiterais transmettre mon mandat à l'occasion de la prochaine Assemblée Générale de l'ARAQC le 7 février 2012 et lance donc un appel à candidatures aux personnes intéressées.

Dans cette attente le bureau se joint à moi pour vous souhaiter des bonnes fêtes de fin d'année et vous donne rendez-vous en 2012.

Le Président de l'ARAQC, Y.JOLY



Journée technique du 7 décembre 2011 – nouveau référentiel

La journée technique consacrée à la **présentation du nouveau référentiel** qui s'est déroulée le 7



décembre dans les locaux du SYTRAD a réuni près d'une trentaine de personnes. Même si les membres du bureau de

l'ARAQC regrettent le manque de monde, on peut se réjouir de la diversité des acteurs : exploitants d'installation de compostage de déchets verts, d'OMR et de boues ; bureaux d'études ; Chambre d'Agriculture de l'Ardèche ; collectivités.

M. Blache, Président du SYTRAD, a introduit la matinée en présentant les 3 sites de tri mécano-biologique nouvellement implantés sur le territoire du syndicat. Aujourd'hui 2 installations sur les 3 sont opérationnelles, le compost est normé mais n'atteint pas le seuil de maturité Rottegrad 3 (Rottegrad 1) et reste odorant. Le SYTRAD a donc engagé une étude complémentaire dont les conclusions pourront servir à l'ARAQC pour capitaliser de l'information sur la qualité des composts d'OMR.

Au tour du discours et de la présentation du SYTRAD, on sent également les tensions entre la collectivité et les Chambres d'Agriculture. L'ARAQC doit tenter de fédérer ses propos.

Les 4 installations ayant participé aux audits tests sont intervenues pour présenter leurs avis sur le déroulement de l'audit, le contenu du référentiel et l'intérêt d'adhérer à l'ARAQC. Il ressort que l'audit est perçu comme une démarche constructive, une remise en cause positive, un partenariat.



Le référentiel a évolué suite aux audits et répond aujourd'hui aux attentes de tous les membres avec une

volonté d'aller plus loin que la norme actuelle. Pour les exploitants, la labellisation ARAQC représente un gage de qualité pour les utilisateurs, une reconnaissance supplémentaire du compost.

Les échanges, toujours aussi riches se sont poursuivis jusqu'au déjeuner.

En conclusion il apparaît important de continuer à capitaliser de l'information pour poser un diagnostic clair sur ces nouvelles filières.



Suite à une présentation plus technique du centre de valorisation organique de Beauregard Barret (SYTRAD), ceux qui le souhaitent ont pu clore la journée par une visite de l'installation.

Pour en savoir plus, retrouver le compte-rendu complet sur le site internet de l'ARAQC :

http://www.compostqualite-rhone-alpes.com/journee_technique_7_12_11.ws

7 février 2012 matin - Prochaine Assemblée Générale de l'Association

Elle se déroulera à cette date à partir de 9h à Chambéry le Haut (salle de conférence de la DDT de Savoie).

Au programme, une matinée consacrée à l'AG, réservée aux adhérents de l'ARAQC, pour présenter les actions menées en 2011, les projets 2012 mais aussi renouveler le bureau, recueillir vos attentes et surtout profiter de ce temps d'échanges toujours apprécié.

Et aussi le 7 février 2012 après-midi - Echange avec les ICPE de la région

Nous vous proposons également un temps d'échanges de 14 à 17h avec les inspecteurs DREAL et DDPP des départements rhonalpins.

L'objectif étant de pouvoir croiser les attentes réglementaires aux contraintes d'exploitation.



Les invitations sont téléchargeables sur le site internet de l'ARAQC :

http://www.compostqualite-rhone-alpes.com/bienvenue_sur_la_page_daccueil.ws

Etre membres du bureau de l'ARAQC...

Yves JOLY – AWT

« J'assure la présidence de l'ARAQC et à ce titre consacre un peu de mon temps à la promotion du compostage et de la qualité des composts produits en région Rhône-Alpes par 25 plates-formes de compostage de taille très variée et de mode d'exploitation très diversifié (de la régie à l'exploitation privée).

Cette action bénévole me prend environ une quinzaine de jours par an et me permet en échange d'appartenir à un réseau de professionnels dont le sérieux est, nous l'espérons, de mieux en mieux reconnu par les usagers, maître d'ouvrages, producteurs de déchets verts et les utilisateurs de compost.

Notre association a un rôle déterminant à jouer pour que se poursuive à l'avenir cette démarche volontaire et transparente nécessaire à la poursuite d'une filière de recyclage agricole efficient, de proximité, économique et durable des matières organiques produites en région Rhône-Alpes. »

Emmanuel ADLER - Aconsult

« Nouveau vice-président de l'ARAQC élu lors de l'AG 2011, je me suis investi en particulier pour l'élargissement des intrants aux boues et OMR, mais également pour la recherche de nouveaux financements auprès de l'Agence de l'eau. Enfin, porteur d'un projet national d'Association française du compost qui devrait voir le jour au premier trimestre 2012, j'ai valorisé les riches acquis de notre association au niveau de diverses structures (AMORCE, COMIFER).

J'estime mon temps passé en qualité de bénévole à une quinzaine de jours en tout.

En termes de perspectives de développement et dans le contexte incertain du statut du compost au niveau européen (définition du "end of waste" en application de la directive déchets de 2008, j'aspire à une association plus forte, riche de nouveaux membres et très active, qui puisse défendre sa spécificité et sa démarche qualité.

Last but not least, je souhaite dans les années qui viennent poursuivre mon engagement dans le bureau de l'ARAQC. »

Marcel PEPIN – élu et vice-président ORGANOM

« Adhérent de l'ARAQC, le syndicat mixte ORGANOM, regroupant 17 EPCI et 310000 habitants de l'ouest de l'AIN, traite les déchets ménagers de tout ce secteur.

Depuis sa création en 2002, ORGANOM exploite une plate-forme de compostage, produisant environ 5 000 t/an de composts issus de déchets verts. La future usine OVADE, à construire en 2012 et 2013, produira à partir de 2014, des composts normés issus d'une filière TMB – méthanisation – compostage, et incluant des matières organiques issues d'OMr et des déchets verts.

Nous croyons à l'évolution du traitement des déchets ménagers par cette filière, qui offre une alternative à l'incinération et permet de sauvegarder le maximum de matières organiques à restituer aux sols agricoles.

Dans cette perspective, l'existence de l'ARAQC nous paraît essentielle pour l'avenir. Tout en garantissant la qualité des différents produits mis sur le marché, l'Association est indispensable pour suivre les évolutions futures et pour accompagner les professionnels du secteur concerné vers la recherche des meilleures solutions techniques possibles.

Tel est le fondement de l'engagement de notre collectivité territoriale auprès de l'association régionale. »

Walter TRUCHON – responsable d'exploitation ORGANOM

« Tout d'abord, l'ARAQC est une association permettant de découvrir les différentes techniques et les différents processus de fabrication en lien avec le compostage (permet d'être toujours en pointe sur les processus et la réglementation). C'est une association avec ces différents interlocuteurs (issus du secteur public ou privé), avec ces journées techniques, ces commissions qui permettent l'échange, le dialogue, la confrontation de points de vues qui peuvent-être bien différents. C'est aussi une association avec une ambiance de travail agréable. Pour ma part, bien que représentant notre collectivité au sein du bureau de l'association, je ne consacre qu'une toute petite partie de mon temps qui est déjà bien rempli par les contraintes liées à mon poste (cela peut représenter un ou deux jours par mois globalement). Concernant les perspectives, l'idée de notre président de parvenir à un autofinancement de l'association à moyen terme est la meilleure afin de la pérenniser. Cela permettra de mener à bien les différents projets de l'ARAQC sans se limiter. A titre plus personnel, les différents moments passés au sein de l'ARAQC m'ont permis d'échanger avec des personnes que je ne connaissais pas. Ils m'ont permis aussi d'avoir une vision élargie



quant à la problématique « compostage » et plus globalement quant à la problématique « gestion des déchets », de comprendre aussi les différents intérêts de chacun et d'enrichir grandement mes connaissances personnelles. »

Actualité - End of Waste

Stéphane OLIVIER - INDDIGO

La seconde réunion sur le **statut des composts** s'est tenue à **Séville les 24/25 octobre 2011**.

Les décisions à prendre devaient s'appuyer sur les retours des analyses réalisées cet été (sur compost de collecte sélective, d'OMR et de boues) mais bien que peu de résultats soient disponibles, la messe a été dite : tous les états présents sauf la France souhaitent **écarter le compost issu d'OMR du statut de produit**.

D'après Amorce, si aucun état ne vient appuyer la France, le ministère de l'environnement n'ira pas se battre. Amorce a donc fait récemment (groupe de travail méthanisation) un appel à ses adhérents pour actionner des réseaux en faveur du compost OMR (Portugal, Espagne...) mais ça semble peine perdue.

On s'achemine donc vers une **modification de la norme 44-051 pour en sortir les composts issus d'OMR**. Ceux-ci devront retourner au sol sous le statut du **plan d'épandage**. Il s'agit alors de savoir avec **quelles exigences**. Amorce défendra des seuils identiques à ceux qui seront fixés pour les produits afin de ne pas pénaliser l'image de ces composts. Si le calendrier européen est respecté, ceci pourrait advenir au 2nd semestre 2012.

A noter que **le statut produit n'est pas non plus envisagé pour les composts de boues**.

Congrès ORBIT 2012

L'unité gestion environnementale et traitement biologique des déchets du centre Irstea de Rennes co-organise avec l'European Compost Network (ECN) la 8^{ème} édition du congrès ORBIT qui aura lieu du 12 au 15 juin 2012 à Rennes.

Le thème principal du colloque sera : "Évaluation globale des filières de gestion des ressources et déchets organiques : vers des choix de gestion optimisée et des outils d'aide à la décision publique performants."

Le colloque ORBIT 2012 portera sur tous les aspects de la gestion des ressources et déchets organiques,

avec un accent particulier sur l'évaluation des technologies sur un plan environnemental, social et économique. Une large place sera ainsi accordée au changement climatique et à l'évaluation de la gestion des déchets et des outils de décision

Au nom de l'association, Emmanuel Adler a proposé une communication à ce colloque international.

Il convient désormais d'attendre le retour du comité scientifique qui retiendra les communications qui seront présentées.

Point sur le traitement des sous-produits animaux

Agnès DEMOLLES - INDDIGO

Issu du plan communautaire dans les règlements (CE) n°1069/2009 et (UE) n°142/2011. Cet ensemble réglementaire remplace, rénove et reformule le règlement (CE) n°1774/2002 désormais abrogé.

Les voies d'élimination sont listées et triées : l'élimination par incinération apparaît comme une méthode sûre applicable à l'ensemble des sous-produits. Le compostage dans le cadre de l'obtention d'un produit normé est un traitement jugé sûr mais ne s'applique pas nécessairement à toutes les catégories de sous-produits ou de produits qui en sont dérivés. Le traitement des matières de catégorie I même après stérilisation est restreint à la valorisation énergétique.

Le document d'accompagnement commercial ou DAC est maintenu à tous les stades de la filière avec un formalisme défini dans la circulaire.

Le DAC concerne tous les sous-produits ainsi que les produits dérivés jusqu'à leur mise sur le marché.

Le DAC comporte toujours 3 exemplaires (producteur, transporteur et destinataire). Il doit être conservé deux ans.

Les installations de compostage qui acceptent des sous-produits animaux répondant au cadre de la circulaire européenne doivent, dans le cadre de leur dossier d'instruction du dépôt d'autorisation, joindre nécessairement un agrément.

Cet agrément est exigé également dans le cadre d'installations soumises au régime de déclaration.



L'évaluation des risques sanitaires des plates-formes de compostage soumises à autorisation

Magali RIOU, Tauw France

Les plateformes de compostage, d'une capacité de production supérieure à 10t/j d'engrais, amendement et supports de culture à partir de matières organiques sont soumises à autorisation selon le régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

En matière d'émissions dans l'environnement ces installations sont soumises au respect de leur arrêté type ou de l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. Elle sont également soumises à l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de compostage ou de stabilisation biologique aérobie soumises à autorisation en application du titre Ier du livre V du code de l'environnement.

Le respect des prescriptions figurant dans ces textes ne permet pas de statuer sur l'absence d'impact de l'installation sur la santé des riverains. Ce point est étudié dans le chapitre d'Evaluation des Risques Sanitaires de l'Etude d'Impact du Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter. Dans ce chapitre, les effets de l'exploitation sont étudiés du point de vue du riverain. En effet, il n'est pas possible de statuer sur des caractéristiques d'émissions qui n'induiraient pas de risques sanitaires. Il est nécessaire d'évaluer chaque site dans son contexte (relief, proximité des installations, activités au voisinage, type de population) et ainsi de préciser pour l'installation son schéma conceptuel d'exposition : source / vecteur / cible. Les conditions de travail des salariés du site sont, quant à elles, encadrées par le code du travail.

Plusieurs organismes se sont penchés sur les risques sanitaires liés au compostage afin de connaître pour les différents types de compost, les émissions à prendre en compte (étude Record, Careps, ADEME...). En 2006, l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE) a proposé un guide méthodologique pour l'évaluation des risques sanitaires de l'étude d'impact des installations de compostage soumises à autorisation. Ce guide, réalisé notamment avec le ministère de l'environnement et celui de la santé, définit des « traceurs de risques » émis dans l'atmosphère par le compostage et à prendre en compte. Il propose 2 approches : la modélisation qui permet d'estimer l'exposition des

traceurs retenus au niveau des riverains et la métrologie en ambiance de travail ou en champ proche de l'installation.

Les traceurs de risques définis par le guide sont : le cadmium, le nickel, le plomb, le naphtalène, l'hydrogène sulfuré, l'ammoniac, l'acétaldéhyde et le benzène. Pour ces substances, l'évaluation réalisée précisera les relations doses /effets et les valeurs toxicologiques de référence retenues.

Quelle que soit l'approche mise en œuvre (modélisation ou métrologie), l'évaluation des risques sanitaires consiste à calculer les risques inhérents aux concentrations retenues pour les traceurs de risques au niveau de l'exposition des riverains. Deux types de calcul sont alors posés : ceux pour les effets à seuil (dit effets toxiques) et ceux pour les effets sans seuils (dit effets cancérigènes). La réalisation de ces calculs est déterminée par les effets des substances pour la voie d'exposition concernée. Le guide ASTEE propose de retenir la voie d'exposition par inhalation uniquement, l'exposition par ingestion n'étant pas pertinente pour les substances retenues. L'évaluation réalisée aboutit sur le calcul d'un Quotient Danger (QD pour les effets toxiques) dont la valeur doit être inférieure à 1 et d'un Excès de Risque Individuel (ERI pour les effets cancérigènes) qui correspond à une probabilité d'occurrence de cancers liés aux substances émises dont la valeur doit être inférieure à 10-5. Cette valeur reconnue par la société française comme acceptable, correspond à 1 cas de cancer supplémentaire pour 100 000 personnes.

L'évaluation des risques sanitaires devant prendre en compte l'ensemble des émissions du site, les nuisances liées au bruit et à l'odeur (les odeurs sont désormais prises en compte par l'arrêté du 22 avril 2008) doivent être étudiées dans la mesure des données disponibles ainsi que les émissions liées aux rejets aqueux (pour lesquels la gestion des effluents doit être traitée). A la date de réalisation du guide ASTEE, ce dernier ne préconisait pas l'évaluation quantitative des risques biologiques en raison des difficultés à établir une relation dose /réponse pour les microorganismes mesurées. A ce jour, un nombre de plus en plus important d'études relatives aux mesures des microorganismes dans l'environnement du compostage et de la méthanisation sont réalisées par des organismes publics ou dans le cas de demandes des DREAL. Il n'est donc pas impossible que dans les années à venir les mesures en ambiance deviennent plus courantes et soient préconisées afin d'être comparées à des seuils en limites de site par exemple. Sur ce point, il s'agira de rester vigilant aux détails apportés à la condition de la mesure qui conditionnent



très fortement les résultats (humidité, température, vent...).

En conclusion, les plateformes de compostage soumises à autorisation doivent respecter un certain nombre de contraintes à l'émission. Il est important de distinguer le respect de ces contraintes et le risque sanitaire des riverains. Ce dernier doit être évalué à l'aide de la méthodologie définie par les organismes français. Ainsi, le respect des valeurs limites à l'émission imposées à une installation n'augure pas de l'absence d'impact au voisinage. Certaines installations récemment passées du seuil de déclaration à celui d'autorisation bénéficient du droit d'antériorité durant 1 an et devront probablement ensuite envisager avec leur inspecteur la régularisation de leur Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter et notamment l'Évaluation des Risques Sanitaires. Les anciennes installations pour lesquels l'arrêté préfectoral ne prenait pas en compte les risques sanitaires pourront également se voir demander une mise en jour en particulier dans le cas de plaintes du voisinage.

Actualité scientifique de l'association

L'article « **Connaissance régionale des composts de l'ARAQC : résultats d'analyses et d'essais** » a été publié dans la revue Environnement et technique du mois de décembre.

Retrouvez l'article sur le site internet à l'adresse suivante :

http://www.compostqualite-rhone-alpes.com/compost_info_.ws